Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 2 JAN. 2012

Affaire suivie par : Ann-Marie DHENEIN
Unité Evaluation environnementale des plans, programmes, projets
Tél. : 04 26 28 67 51
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : anne-marie.dhenein
@developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'autorité environnementale
création de la ZAC Mermoz Nord – Lyon 8è

En application des dispositions des articles L122-, R122-1-1 du code de l'environnement (CE), l'autorité environnementale a été saisie sur le fondement d'un dossier de création de la ZAC Mermoz Nord – Lyon 8è datant de 2006 comprenant notamment une étude d'impact de novembre 2006, actualisée en septembre 2011. Elle en a accusé réception le 03 novembre 2011.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet d'aménagement.

Afin de produire cet avis et en application des articles R122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le préfet du département concerné, l'agence régionale de santé et les services compétents en environnement ont été consultés.

Conformément aux prescriptions des articles R122-13, R122-14 du CE, l'avis de l'autorité environnementale fera l'objet d'une publication par voie électronique sur le site internet de l'autorité compétente pour approuver le projet, il sera mis à disposition du public et joint à tout dossier d'enquête publique en lien avec le présent projet. Il sera également publié sur le site internet de la DREAL.

1 - Le projet et son contexte

1-1 Localisation et contexte

Le projet de ZAC «Mermoz Nord» vise à la réhabilitation d'un quartier d'habitat social ou cité Mermoz localisé à Lyon - 8è arrondissement. Son périmètre d'environ 5,5 ha est bordé au sud par l'avenue Mermoz / autoroute A 43, à l'est par le boulevard Pinel et la rue du professeur Ranvier, à l'ouest par la rue séparant la place Julie Daubié de la place Sangnier et au nord par la limite de la cité Mermoz, propriété de l'OPAC. Il se situe à l'est de Lyon, à proximité des communes de Bron et Vénissieux.
La zone accueillait jusque dans le milieu du XXème siècle un mélange d'activités industrielles, de terrains agricoles et de maisons individuelles. Après guerre, pour répondre aux importants besoins d'habitat de la population, l'opération Mermoz est créée. Ainsi, les grands ensembles bordant

l'avenue Mermoz sont réalisés dès 1957 pour la cité Mermoz au Nord laquelle compte environ 500 logements et en 1961 pour le quartier Mermoz sud, lequel accueille environ 1000 logements.

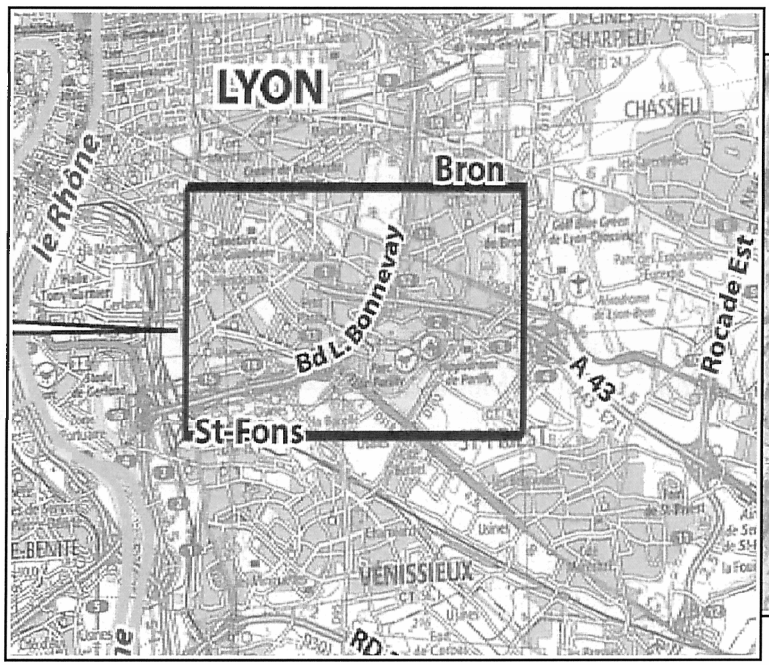

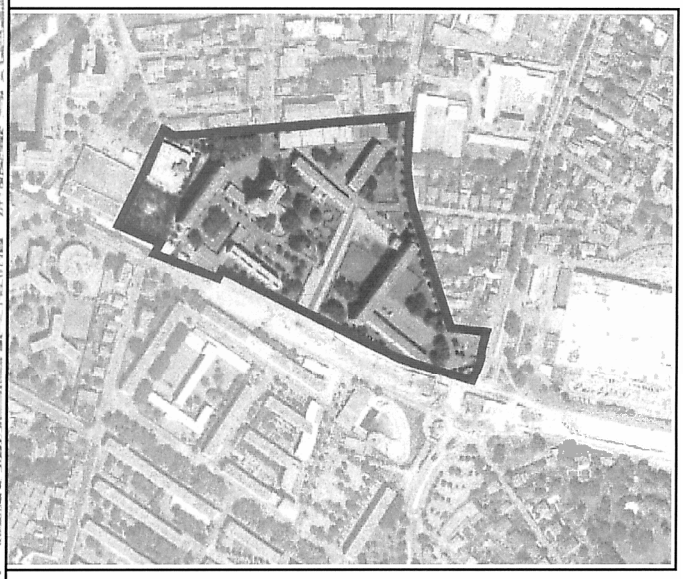

Dans les années 1970, l'autoroute A 43 est aménagée sur l'avenue reliant Chambéry et Grenoble à Lyon notamment par la réalisation d'un ouvrage d'art enjambant le carrefour des axes routiers Mermoz / Pinel créant ainsi une réelle coupure urbaine, fonctionnelle, visuelle

Dès la fin des années 1980, tout ce secteur urbain dégradé fait l'objet de réflexions et de propositions d'aménagement. Des moyens ont été mobilisés, au titre de la Politique de la Ville, pour accompagner l'ensemble du quartier Mermoz dans un processus de développement social urbain. Le projet de renouvellement urbain Mermoz Sud s'achève.

Il se poursuit au nord par le réaménagement de la cité Mermoz dans le cadre du présent projet de ZAC. L'agence d'urbanisme a travaillé dès 2004 à la définition des principes d'aménagement du quartier, précisés ensuite par un schéma de composition urbaine soumis au comité technique de l'ANRU (1), accepté par le conseil d'administration en 2006 puis objet de la convention définitive signée en 2007 par le Grand Lyon, la ville de Lyon et la région Rhône-Alpes.
La cité se compose principalement de 7 immeubles d'habitation de hauteurs variant du R+ 4 au R+15, de 499 logements au total qui, selon le diagnostic de 2005 établit dans le cadre d'un dossier ANRU, sont majoritairement petits et de superficies inférieures de 15 à 20% aux standards actuels. Ce même dossier souligne, entre autres, que les appartements sont mal isolés, disposent d'équipements intérieurs vétustes, d'un faible niveau de confort et de pièces exigües.

A noter par ailleurs que deux surfaces commerciales implantées l'une à l'ouest de la ZAC (Casino) et l'autre à l'est (Les Galeries Lafayette) ont des projets de restructuration et d'agrandissement; un permis de construire a d'ores et déjà été accordé au supermarché Casino.

1-2 Les objectifs et principes d'aménagement

Le projet présenté par le Grand Lyon a pour **objectifs** la diversification de l'habitat, le désenclavement du quartier, la redistribution des espaces extérieurs, l'implantation d'activités tertiaires, la requalification des espaces publics de proximité, la création de «liaisons douces» à travers le quartier.

Schéma d'intention d'aménagement - étude d'impact page Ev3

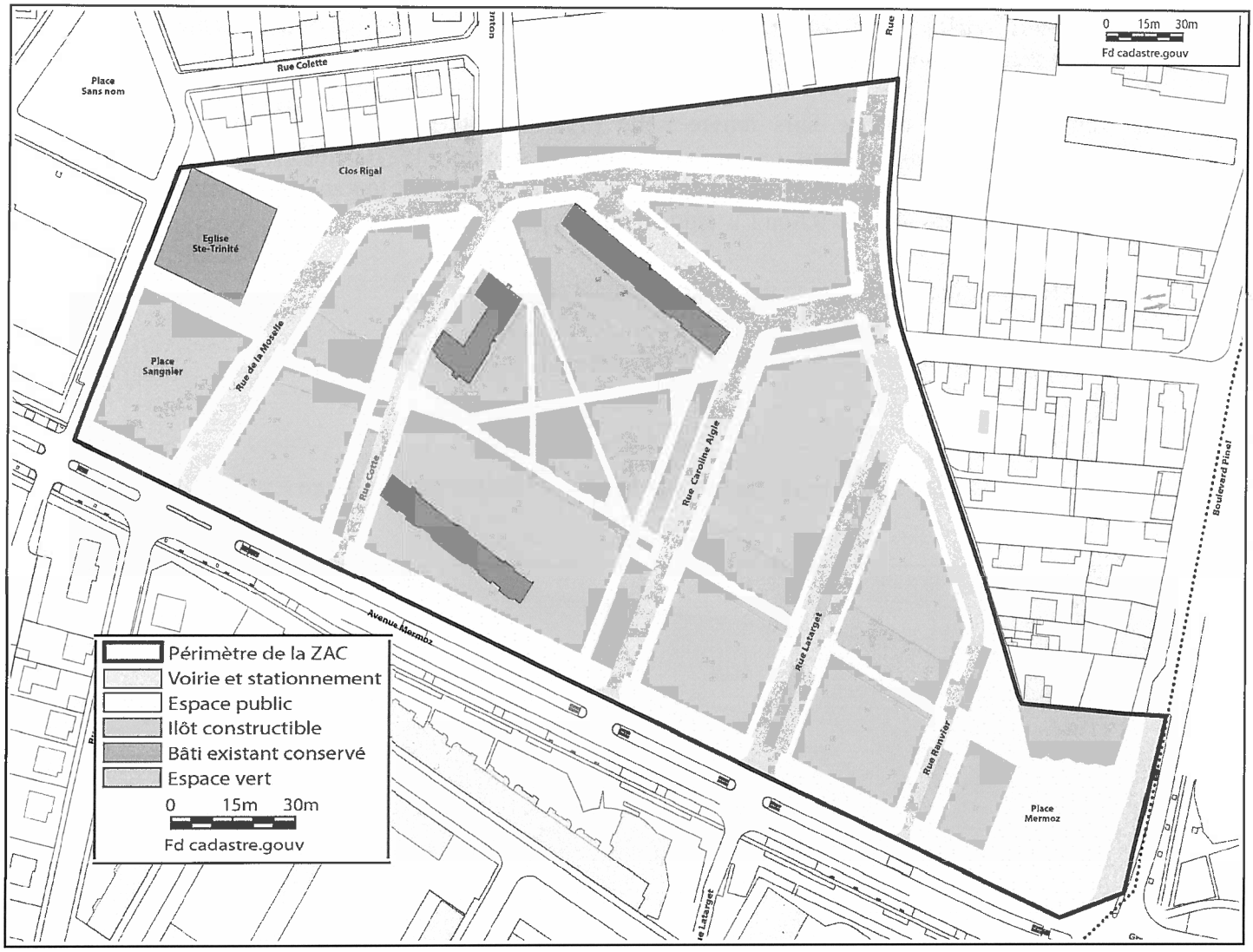

2 - Procédure

Selon l'étude d'impact page Ex 2 cadre méthodologique général, le présent projet a fait l'objet d'une rédaction en deux étapes en lien avec l'avancement du projet de ZAC Mermoz: un premier dossier d'étude d'impact réalisé en 2006 «*acté(e) par la délibération n° 2006-3792 du 12 décembre 2006*» et un second dossier en 2011 «*dans le cadre de la réalisation des voiries et espaces publics de la ZAC, afin de prendre en compte les modifications de l'avant projet de la ZAC, ainsi que des modifications*».

Le premier dossier de création de la ZAC Mermoz Nord semble donc avoir été approuvé par l'autorité compétente en 2006 puis l'étude d'impact actualisée sur des éléments qui ne sont pas détaillés alors qu'en page EVI 3 de l'étude d'impact, il est indiqué que le bilan de la concertation a été approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 13 novembre 2006 et que le «*projet et ses principes de composition urbaine ont donc été maintenus tels que présentés durant la concertation*» (de mai à septembre 2006).

(1)ANRU: agence nationale pour la rénovation urbaine

Programme prévisionnel:

- sur les 7 bâtiments, seront maintenus et réhabilités les bâtiments A, C et D1 (ou partie ouest du bâtiment D), soit de l'ordre de170 logements
  A priori le bâtiment B comme les autres bâtiments est voué à la démolition même si l'étude d'impact est contradictoire (cf pages Ei3, Ev4 notamment).

- création d'une surface hors œuvre nette (SHON) totale 37 300 m2 représentant 570 logements environ répartis en logements locatifs sociaux (15 700 m2), logements locatifs libres (6 820m2), logements en accession sociale (1 775m2) et logements en accession libre et locaux d'activités (13 020m2)- étude d'impact page Ev4.

- renforcement du maillage viaire pour désenclaver le quartier

- réaménagement ou création d'espaces publics

Emprise foncière et impact sur le bâti – étude d'impact page Ev17

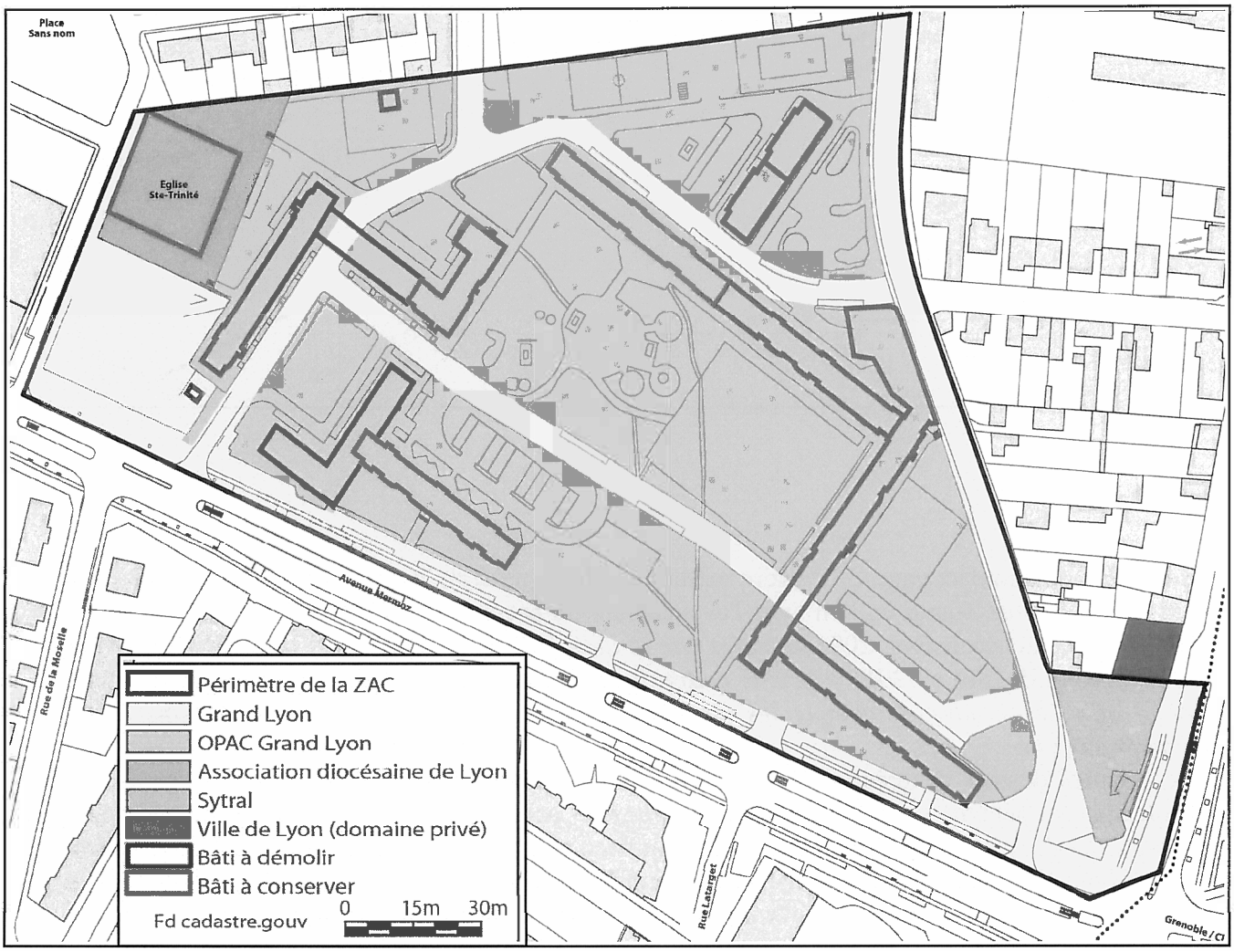

3 – Analyse de l'étude d'impact

3-1 Commentaire général sur la présentation

Le dossier transmis se compose d'un document intitulé dossier de création (situation de l'opération, rapport de présentation, mode de réalisation, régime de la ZAC au regard de la TLE) datant de décembre 2006 et non actualisé et de l'étude d'impact établie en novembre 2006 et actualisée en septembre 2011. Il convient de souligner que l'ensemble du dossier aurait dû faire l'objet d'une actualisation et de mise en cohérence. Hors le contexte historique, les évolutions intervenues depuis 2006 devaient être prises en compte.

La présentation de l'étude d'impact actualisée permet un accès relativement abordable qui le serait davantage si elle ne comportait pas un certain nombre d'imperfections, d' incohérences: démolition ou non du bâtiment B, chiffres sur les logements démolis et/ou créés peu clairs (résumé, pages Ev4, Ev16,...), chiffres peu explicites sur l'évolution des divers espaces artificialisés et autres (Ev15), problèmes d'orthographe, certaines phrases incomplètes, anciennes dénominations des services ou agences de niveaux régional et départemental malgré les évolutions liées à la réforme de l'État (DDE, DDASS,...), clarification sur l'état d'avancement du dossier et de la procédure.
Un tableau de synthèse regroupant les enjeux hiérarchisés, les effets du projet sur l'environnement et la santé et les mesures d'évitement ou de réduction de ces effets serait utile notamment dans le résumé non technique.
L'autorité environnementale (AE) recommande que le dossier et principalement l'étude d'impact remédie à ces problèmes de forme.

3 -2 Le projet et sa justification

Ce projet s'inscrit dans une plus vaste opération de requalification urbaine en partie réalisée au sud de l'avenue Mermoz.

Sa principale motivation se fonde sur les objectifs précités: reconquête urbaine, désenclavement du quartier par création d'un maillage viaire facilité par la démolition du viaduc autoroutier et les aménagements subséquents de l'avenue Mermoz, diversification de l'habitat par démolitions partielles du bâti existant et construction de logements neufs dans une quinzaines de plus petits immeubles, aménagements des espaces extérieurs.

La justification à caractère environnemental au sens du code de l'environnement n'est pas apparente bien que soit soulignée par l'étude d'impact page EVI 3 - sans développement - la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sous forme de démarche environnementale- avec notamment l'intervention du cabinet HTC.

3 -3 Les effets permanents

Dans un secteur depuis longtemps très artificialisé, les effets sur la biodiversité peuvent être considérés comme négligeables.
Partiellement les **sols sont pollués** dans les secteurs d'implantation de l'ancienne station service en bordure de l'avenue Mermoz, potentiellement de la chaufferie qui doit être démolie. L'autorité

environnementale recommande que des investigations complémentaires et des mesures appropriées soient prises pour, en particulier, préserver les populations les plus sensibles.

En matière de **bruit**, il aurait été utile d'actualiser les mesures notamment à la suite de la démolition du pont autoroutier et d'approfondir les recherches d'un parti d'aménagement qui non seulement prennent en compte la problématique climat mais aussi celle du bruit. Ainsi que le souligne l'étude d'impact, le désenclavement et les créations de voiries ainsi que la démolition de grands bâtiments quasi parallèles à l'avenue Mermoz contribueront à l'élévation du bruit dans le quartier.
Aussi des orientations et des mesures destinées à réduire cette nuisance en matière d'aménagement sont nécessaires dans le cadre de la ZAC.

La problématique relative au **ruissellement des eaux pluviales** est un enjeu important dans cette zone. L'état initial fait état du risque d'inondation lié aux eaux pluviales, du réseau d'assainissement unitaire, des rejets dans la station d'épuration de Saint Fons qui présente des dysfonctionnements liés à des excès d'eaux pluviales.
Des précisions notamment à caractères techniques devraient figurer dans l'étude permettant de justifier de l'efficacité des mesures envisagées page EVII 3.

3 -4 Les effets temporaires – phase chantier

En raison des travaux envisagés, le volume des **déchets** sera important, aussi conviendrait-il que les modalités de traitement, de recyclage, d'évacuation soient mieux définies et figurer dans un cahier des charges ou équivalent à destination de l'aménageur et des entreprises.
Une attention et des mesures adaptées doivent également être arrêtées sur la gestion globale des chantiers, l'étude d'impact fait des propositions qui devraient se concrétiser par des engagements du maître d'ouvrage, et faire l'objet en tant que nécessaire d'instructions à l'égard de l'aménageur, des entreprises.

3-5 Résumé non technique

Le résumé devra être modifié pour prendre en compte les recommandations du présent avis. Il serait souhaite de l'accompagner de cartes, schémas en vue d'une information plus complète du public.

Pour le préfet de région, par délégation,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ